

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE de MORANCEZ

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2023

Convocation du 21 juin 2023

Monsieur Gérard BESNARD, Maire ouvre la séance à 21 heures 00

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 juillet à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur BESNARD Gérard.

Etaient présents :

M. **BESNARD** Gérard, Mme **TOURON** Elodie, M. **BRAULT** Jacky, Mme **CHARPENTIER** Chantal, M. **GENET** Didier, M. **LEPRINCE** Laurent, M. **BIZET** Florent, Mme **BONNAFOUX** Chane, M. **FEUGUEUR** Stéphan, M. **DURAND** Rémy, M. **DESFONDS** Franck,

Absents excusés :

M. **GUICHARD** Jean-Pierre
Mme **CROSNIER** Dominique pouvoir à Mr BESNARD
Mme **PAYET** Solène
Mme **COSTA** Sandra
Mme **LE TEISSIER** Aude
Mme **CAPRETTI** Corine pouvoir à Mme TOURON

Secrétaire de séance : Mme TOURON Elodie est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès - verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 mars 2023

I. FINANCES

- Communication du rapport des actions entreprises à la suite des recommandations adressées par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire dans le cadre du contrôle effectué sur les exercices 2014 à 2019- Chartres Aménagement
- Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités 2022 – Opération « jardins de Gourdez »

II. ADMINISTRATION GENERALE

- Demande de partenariat jeune cycliste de Morancez

III. COMMUNICATION – INFORMATION

- Informations diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mars 2023

Lecture faite du compte rendu de la précédente réunion, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 15 mars 2023 à l'unanimité des présents.

I. FINANCES

OBJET : Communication du rapport des actions entreprises à la suite des recommandations adressées par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire dans le cadre du contrôle effectué sur les exercices 2014 à 2019

Délibération n° 9 – 2023

La Société Publique Locale (S.P.L.) Chartres aménagement a été immatriculée le 21 septembre 2009 pour une durée de 99 ans.

Elle a principalement pour objet d'accomplir, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, les activités d'ingénierie, études techniques (notamment études de faisabilité) et conseil dans le domaine des services de conduite, de gestion et de réalisation de leurs projets d'aménagement et de construction en ses aspects économiques, juridiques, administratifs, techniques et commerciaux.

Son capital social est fixé à la somme de 5 852 000 euros divisé en 5 852 actions de 1000 euros chacune.

La Commune de Morancez en est actionnaire

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres aménagement durant les exercices 2014 à 2019.

L'instruction a été réalisée de 2019 à 2022 et à son issue, le rapport d'observations définitives a été transmis au Président-directeur général de la SPL Chartres aménagement le 9 février 2022.

Conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, le Président-directeur général, par un courrier en date du 8 mars 2022, a fait part à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de ses réponses aux observations formulées au sein du rapport.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général, a été notifié à la SPL Chartres aménagement le 6 avril 2022. Ledit rapport a été notifié à la Commune de MORANCEZ, en sa qualité d'actionnaire de la SPL, le 2 mai 2022 et a fait l'objet d'une prise d'acte par délibération en date du 18 mai 2022

Conformément à l'article L. 243-9-1 du code des juridictions financières (CJF), la structure contrôlée doit présenter devant son instance, dans le délai d'un an suivant la présentation du rapport d'observations définitives, un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce rapport a été présenté et mis en débat lors du conseil d'administration du 11 avril 2023.

L'article L.243-9-1 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Maire de communiquer ce rapport au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **De prendre acte** du rapport sur les actions entreprises par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de celle-ci au cours des exercices 2014 à 2019
- **De charger** le maire de communiquer la présente délibération à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire.

OBJET : COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES LOCALES 2022
Opération » LES JARDINS DE GOURDEZ »

Délibération n° 10 – 2023

Par concession d'aménagement notifiée le 27 septembre 2021, la Commune de Morancez a confié à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT la réalisation de l'opération « Jardins de Gourdez » en vue de réaliser un projet d'habitat pavillonnaire privé.

Conformément aux articles L.300-5 du code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, l'article 17 de ladite concession d'aménagement prévoit que la SPL CHARTRES AMENAGEMENT doit présenter chaque année un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) sur le déroulement de l'opération.

Ce document est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le CRACL de l'exercice 2022 établi par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT a été transmis à la collectivité le 18 avril 2023

Les principaux éléments qu'il fait apparaître sont les suivants :

Le CRACL fait apparaître un bilan prévisionnel actualisé équilibré qui s'établit en dépenses à 1.399 M€ HT et en recettes à 1,403 M€ HT.

La première acquisition foncière a été réalisée en 2022 pour le 159 rue de Chartres.

Les études ont débuté pour esquisser le devenir du site.

L'augmentation du coût prévisionnel d'achat du foncier existant est compensée par l'augmentation du prix prévisionnel de vente des terrains tout en restant en accord avec le marché actuel.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) ci-annexé de l'opération d'aménagement « Jardins de Gourdez » établi par la SPL Chartres Aménagement pour l'exercice 2022 ;
- **DE CHARGER** le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

II. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : DEMANDE DE PARTENARIAT POUR UN JEUNE CYCLISTE DE MORANCEZ

Délibération N° 11-2023

Vu la demande de l'entraîneur d'un jeune cycliste de Morancez en date du 16 juin 2023 sollicitant un partenariat avec la commune afin de financer et promouvoir son projet de participation à la coupe d'Europe en juillet 2023 et coupe du monde en août 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité, de participer et d'attribuer la somme de 300.00 €.

III. COMMUNICATION – INFORMATION

- Démolition du Château d'eau
- Station d'épuration – pont noir- Base de loisirs
- Point des travaux rue de la Salle, Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux débuteront début septembre pour une durée de 5 à 6 mois. Ces travaux seront réalisés par le Département
- Rue du centre, Monsieur le maire informe que la réception des travaux aura lieu le vendredi 7 juillet 2023.
- Point et déroulement sur les festivités du 13 juillet.
- Départ en retraite de Monsieur BOULET
- Monsieur le maire informe de la fusion du groupe scolaire à la rentrée 2023/2024 ainsi que la fermeture d'une classe maternelle.

<p>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de MORANCEZ de la séance du 3 juillet 2023</p>
